



Commune de ENTRELACS  
(Hors agglomération)  
RD 54 du PR 6+350 au PR 6+500 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0812  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **PORCHERON Frères et Cie** représentée par **Monsieur Loïc SUTRE**.

CONSIDÉRANT que des travaux terrassement en bord de RD rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 54**.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du **18/05/2026** et jusqu'au **26/06/2026**, 8h00 à 17h30 sauf weekend et jour fériés, pour 2 jours dans la période en raison de manoeuvres d'engins à proximité de la RD, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 54 du PR 6+350 au PR 6+500 (ENTRELACS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **PORCHERON Frères / 369 Route d'Orly BP 15 73410 ENTRELACS**.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

04 MAI 2026

Fait à YENNE, le 29 AVR. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

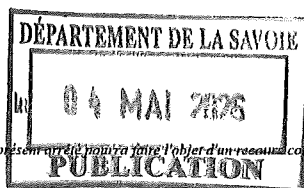
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

**DIFFUSIONS:**

- PORCHERON Frères et Cie
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.